
RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

2. L'article 4.1.4 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage – est modifié par le remplacement de la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires)	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière